



Ecrouves, le 21 février 2025

Le Président
de la Communauté de Communes Terres Toulouises

A

Monsieur le Président de la MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
DREAL / SEE
14, rue du Bataillon de Marche n°24
BP 81005
67070 STRASBOURG

Objet : Demande d'examen au cas par cas pour la modification simplifiée n°2 du PLUiH
Dossier suivi par le pôle Développement – M. Olivier BOUDERHEM :03.83.64.90.51
o.bouderhem@terrestouloises.com

Monsieur le Président,

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Urbanisme valant programme local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé par le Conseil Communautaire par une délibération en date du 30 juin 2023. Par un arrêté en date du 10 janvier 2024, une modification simplifiée n°2 de ce document a été lancée.

Conformément aux articles R 140-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre le dossier de cette modification simplifiée pour une étude au cas par cas afin de savoir s'il convient de la soumettre à évaluation environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-Président délégué à l'urbanisme
Jean-Pierre COUTEAU

